

**Jeudi, 16 novembre 2000**

Nam dans son droit à l'existence, la restitution des biens confisqués aux confessions religieuses après 1945 au Nord et 1975 au Sud, au premier chef les terrains réquisitionnés du monastère catholique de Thien An, et la fin des persécutions contre les minorités ethniques protestantes;

6. presse vivement le gouvernement vietnamien, dans l'intérêt des victimes des actuelles inondations dans le Delta du Mékong, de permettre à l'Église bouddhiste unifiée du Viêt Nam, ainsi qu'aux autres organisations religieuses et non-confessionnelles, de contribuer au secours des sinistrés;

7. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et au gouvernement de la République socialiste du Viêt Nam.

---

## **11. Inondations en Europe**

**B5-0851, 0852, 0866 et 0867/2000**

### **Résolution du Parlement européen sur les inondations en Europe**

*Le Parlement européen,*

- A. considérant les conditions météorologiques anormales et les tempêtes d'une violence exceptionnelle qui ont frappé récemment diverses parties de l'Europe, provoquant de nombreuses situations tragiques,
  - B. considérant l'ampleur des destructions occasionnées par les violentes tempêtes au Royaume-Uni et en Irlande, et ce tout particulièrement dans le comté de Yorkshire, dans le sud-est de l'Angleterre, en East Anglia, au Pays de Galles, dans le sud-ouest de l'Angleterre, et notamment dans le comté de Gloucestershire, dans les Midlands occidentaux, le long de la côte sud-est de l'Irlande, ainsi que dans certains quartiers de Leinster et de Munster,
  - C. considérant qu'en Italie, après les vallées alpines, la Ligurie, la Lombardie et l'Émilie sont à leur tour frappées par les inondations; que l'Espagne et la France ont également été victimes de tempêtes violentes,
  - D. considérant la destruction de foyers, de réseaux d'énergie, de communication et de transport ainsi que de nombreux moyens de production; les dégâts causés à l'environnement, aux processus de production agricole et industriel ainsi qu'aux PME; les pertes d'emplois et les conséquences économiques et sociales qui en découlent,
  - E. considérant que l'augmentation du niveau des gaz à effet de serre dans la plupart des États membres contredit les engagements pris à Kyoto par l'Union européenne; que, selon un rapport de l'Agence européenne pour l'environnement, il est probable que les émissions de tels gaz dans l'UE connaîtront une croissance de 6 % d'ici l'an 2010,
  - F. considérant que le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a récemment revu à la hausse ses prévisions concernant l'augmentation moyenne de température, annonçant une hausse de 1,5 à 6 °C (au lieu de 1,5 à 3,5 °C) d'ici l'an 2100, et confirmé par ailleurs que, au vu des catastrophes de ce type dans le monde entier (notamment en Thaïlande, au Viêt Nam, au Cambodge, au Sud-Laos, au Bengale occidental, au Japon et au Mozambique), il est en train de se produire une évolution climatique due à des facteurs humains;
1. exprime sa compassion face à la détresse des victimes vivant dans toutes les zones touchées et face aux dégâts qui leur ont été occasionnés;
  2. invite la Commission et l'ensemble des États membres à proposer sans attendre une aide concrète aux sinistrés, en mobilisant des travailleurs et du matériel dans le cadre du plan quinquennal établissant un programme d'action communautaire dans le domaine de la protection civile, adopté par le Conseil le 9 décembre 1999 (décision 1999/847/CE);
  3. invite la Commission à recourir à tous les moyens de financement existants (par exemple, FEDER, FEOGA, section garantie, etc.) qui ont déjà été utilisés dans le domaine des catastrophes naturelles, à fournir une aide financière aux PME, agriculteurs, ménages, personnes âgées, ainsi qu'aux autres victimes, notamment celles qui, vivant dans des régions à risques, bénéficient d'une protection limitée, et ce à des fins de dédommagement et d'aide à un redressement rapide;

Jeudi, 16 novembre 2000

4. invite les États membres qui ont été touchés par les inondations à actualiser leur législation afin d'éviter un aménagement non durable du territoire, notamment l'installation d'infrastructures et la construction d'habitations dans des régions à risques sur le plan hydrogéologique; invite les autorités compétentes à faire en sorte que soient élaborées des cartes récentes des régions à risques de leur pays;
5. invite le Conseil et la Commission à prendre des initiatives en vue de renforcer la coopération et les actions dans le domaine de l'aménagement du territoire, et ce conformément aux lignes directrices du Schéma de développement de l'espace communautaire, notamment dans le secteur du reboisement, des mesures agro-environnementales, de la gestion durable du réseau hydrographique;
6. estime que la politique environnementale et de conservation doit constituer une priorité dans les actions gouvernementales, et qu'il y a lieu de continuer à prendre des mesures afin de concevoir et de mettre en œuvre des actions visant à améliorer l'aménagement du territoire et à prévenir les risques de catastrophe;
7. invite la Commission à promouvoir, dans le cadre du programme LIFE, des initiatives adaptées en vue de rétablir un niveau élevé de qualité de l'environnement dans les zones à risques, et à réfléchir à l'utilité de mesures de soutien appropriées en faveur des régions touchées;
8. se félicite de l'élaboration d'instruments communautaires visant à coordonner, à l'échelon européen, les différents systèmes de protection civile, afin qu'ils soient plus aisément disponibles et utilisables en cas de catastrophe naturelle;
9. considère que l'Europe subit actuellement les conséquences des changements climatiques, et que des mesures doivent être prises d'urgence aux échelons local, national et international afin de contrer les effets de ce phénomène;
10. rappelle que, selon lui, il conviendrait qu'à l'occasion de la Conférence sur le réchauffement climatique qui se tient actuellement à La Haye, l'Union européenne et ses États membres jouent à nouveau un rôle prépondérant dans les efforts internationaux visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à enrayer les changements climatiques, et mette en œuvre des mesures ambitieuses relevant d'une stratégie générale en la matière;
11. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements du Royaume-Uni, d'Irlande, d'Italie, d'Espagne et de France ainsi qu'aux parlements et aux dirigeants des communautés régionales concernées.

---

## 12. Assurance maladie complémentaire

**A5-0266/2000****Résolution du Parlement sur l'assurance maladie complémentaire (2000/2009 (INI))***Le Parlement européen,*

- vu le traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 2 et 308 ainsi que son article 152,
- vu les décisions du Conseil européen extraordinaire réuni à Lisbonne les 23 et 24 mars 2000,
- vu sa résolution du 15 mars 2000 sur le Conseil européen extraordinaire des 23 et 24 mars 2000 <sup>(1)</sup>,
- vu le rapport de la Commission sur la protection sociale en Europe 1999 (COM(2000) 163),
- vu la communication de la Commission intitulée «Une stratégie concertée pour moderniser la protection sociale» (COM(1999) 347 — C5-0253/1999) et la résolution du Parlement européen du 16 février 2000 sur la modernisation de la protection sociale <sup>(2)</sup>,
- vu le rapport de la Commission sur la protection sociale en Europe 1997 (COM(1998) 243 — C4-0375/1998) et la résolution du Parlement européen du 12 mars 1999 <sup>(3)</sup> sur ce rapport,

<sup>(1)</sup> «Textes adoptés», point 12.

<sup>(2)</sup> «Textes adoptés», point 7.

<sup>(3)</sup> JO C 175 du 21.6.99, p. 435.